

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-ROSE

R E G L E M E N T N o . 4 0 8

REGLEMENT ANNEXANT DEUX PARTIES DU
TERRITOIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE
DANS L'ILE JESUS, COMTE DE LAVAL, AU
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-ROSE
COMTE DE LAVAL

A UNE SEANCE REGULIERE ET MENSUELLE du conseil de la
ville de Sainte-Rose, tenue conformément à la loi, à l'hôtel de
ville de Sainte-Rose, lundi le 2 mai 1960, à 8.30 heures p.m., à
laquelle séance sont présents:-

Son Honneur le maire Olier Peyette

et

MM. les échevins Aristide Cloutier
 François Mayotte
 Armand Archambault
 J.J. Stafford

formant quorum du conseil sous la présidence de Son Honneur le maire.

PROPOSE PAR M. l'échevin François Mayotte
SECONDE PAR M. l'échevin Aristide Cloutier
ET RESOLU: UNANIMEMENT

ATTENDU que le territoire situé au
nord-est de l'Autoroute dans la Ville de Fabre-
ville au point de vue géographique, pourrait
être mieux desservi par la Ville de Sainte-
Rose.

ATTENDU que l'Autoroute des Laurentides constitue une limite naturelle au territoire situé entre la Ville de Sainte-Rose et l'Autoroute;

ATTENDU que la majorité en nombre et en valeur des contribuables de ce territoire ont demandé l'annexion dudit territoire à la Ville de Sainte-Rose aux fins d'en obtenir les services publics dans un avenir rapproché;

ATTENDU que le territoire de la Ville de Sainte-Rose, vu l'augmentation de sa population et de ses besoins, souffre d'exiguïté;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt et de l'avantage des propriétaires des immeubles situés dans ce territoire de même que des contribuables de la Ville de Sainte-Rose que telle annexion soit faite;

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE PAR
règlement du Conseil de la Ville, et il est, par
le présent règlement, statué et ordonné, sujet à
toutes les approbations requises par la loi, com-
me suit:

ARTICLE 1. Les limites de la munici-
palité sont étendues en y annexant pour fins mu-
nicipales le territoire suivant contigu à la muni-
cipalité:

1)

Partie du territoire de la municipalité de la
ville de Fabreville, comté de Laval, comprenant
en référence au cadastre officiel de la Paroisse
de Ste. Rose, les lots ou parties de lots et leurs
subdivisions présentes ou futures, ainsi que les
chemins, rues, ruelles, rivières, cours d'eau ou
parties d'iceux renfermés dans les limites suivantes,
à savoir:-

Partant du point d'intersection de la ligne séparant
les lots 251 et 252 de la concession de la Petite
Côte de Ste. Rose avec le côté Nord de l'Autoroute
des Laurentides; de là, successivement les lignes
et démarcations suivantes:

une ligne brisée en allant vers le nord-ouest le
long du côté nord de l'Autoroute des Laurentides
à travers les lots 251, 249, 248, 247, 246, 244,
243, 241 jusqu'au point d'intersection avec la
ligne séparant les lots 241 de la concession de la

Petite Côte de Ste. Rose et 60 de la concession de la Côte du Nord; la ligne séparant les lots 241 de la concession de la Petite Côte de Ste. Rose et 60 de la concession de la Côte du Nord en allant vers le sud-ouest jusqu'au point d'intersection avec la limite ouest du lot 60 de la concession de la Côte du Nord; la limite ouest du lot 60 de la concession de la Côte du Nord en allant vers le nord jusqu'au point d'intersection avec la limite est de la Route No. 11; la limite est de la Route No. 11 en allant vers le sud jusqu'à la limite sud de l'Autoroute des Laurentides; la limite sud de l'Autoroute des Laurentides à travers le lot 236 de la concession de la Petite Côte de Ste. Rose et l'Ancienne Route No. 11 jusqu'à la limite ouest du lot 242 de la concession de la Petite Côte de Ste. Rose; la limite ouest du lot 242 en allant vers le sud jusqu'au côté nord de l'Autoroute des Laurentides; le côté nord de l'Autoroute des Laurentides à travers l'Ancienne Route No. 11 et les lots 236, 235 de la concession de la Petite Côte de Ste. Rose et la Route No. 11 et le lot 235 de la concession de la Petite Côte de Ste. Rose et le lot 67 de la concession de la Côte du Nord jusqu'à la ligne séparant les lots 67 et 68 de la concession de la Côte du Nord; une ligne brisée en allant vers le nord-ouest le long du côté nord-est de l'Autoroute des Laurentides à travers les lots 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75 jusqu'au point d'intersection avec

le côté est de l'Autoroute des Laurentides; le côté est de l'Autoroute des Laurentides en allant vers le nord-est à travers les lots 75 et 74 de la concession de la Côte du Nord jusqu'au point d'intersection avec la ligne séparant le cadastre de la paroisse de Ste. Rose du cadastre du Village Incorporé de Ste. Rose; une ligne à travers les lots 73, 72, 70, 69, 65, 64, 63, 62 de la concession de la Côte du Nord jusqu'au point d'intersection avec la ligne séparant le cadastre de la paroisse de Ste. Rose du cadastre du Village Incorporé de Ste. Rose; une ligne à travers le lot 61, la Route No. 11 et les lots 60, 59, 58 et 57 de la concession de la Côte du Nord jusqu'au point d'intersection de la ligne séparant les lots 57 et 56 de la Concession de la Côte du Nord; la ligne séparant les lots 57 et 56 de la concession de la Côte du Nord en allant vers le sud jusqu'au point d'intersection de la ligne séparant les lots 57 de la concession de la Côte du Nord du lot 247 de la concession de la Petite Côte de Ste. Rose; la ligne séparant les lots 56 et 55 de la concession de la Côte du Nord des lots 247, 248 et 249 de la concession de la Petite Côte de Ste. Rose; la ligne séparant les lots 249 et 250 de la concession de la Petite Côte de Ste. Rose; la ligne séparant les lots 250 et 251 de la concession de la Petite Côte de Ste. Rose; la ligne séparant les lots 251 et 252 de la conces-

sion de la Petite Côte de Ste. Rose; cette dernière prolongée à travers le Chemin de la Petite Côte de Ste. Rose; la ligne séparant les lots 251 et 252 de la concession de la Petite Côte de Ste. Rose jusqu'au point de départ.

2)

Partie du territoire de la municipalité de la ville de Fabreville, comté de Laval, comprenant en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Ste. Rose, les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes ou futures, ainsi que les chemins, rues, ruelles, rivières, cours d'eau ou parties d'iceux renfermés dans les limites suivantes, à savoir:-

Partant du point d'intersection de la limite est de l'Autoroute des Laurentides avec la ligne de démarcation des eaux hautes ordinaires de la Rivière des Mille Iles; de là, successivement les lignes et démarcations suivantes:

la ligne de démarcation des eaux hautes ordinaires de la Rivière des Mille Iles ou rive droite de ladite Rivière en allant vers le nord-est jusqu'au point d'intersection de la ligne séparant le cadastre de la paroisse de Ste. Rose du cadastre du Village Incorporé de Ste. Rose; la ligne séparant le cadastre de la paroisse de Ste. Rose du cadastre du Village Incorporé de Ste. Rose en allant vers le sud jusqu'au point d'intersection

avec le côté nord-ouest de l'Autoroute des Laurentides; une ligne brisée limitant successivement les côtés nord-ouest, nord-est et est de l'Autcroute des Laurentides à travers les lots 74 et 75 de la concession de la Côte du Nord jusqu'au point de départ.

Lequel territoire décrit aux chapitres 1 et 2 de la présente description, sera détaché de la municipalité de la Ville de Fabreville et sera annexé au territoire de la Ville de Ste. Rose comté de Laval.

Le tout tel que montré plus en détail sur un plan en date du 16 novembre 1959, préparé par J. André Laferrière, arpenteur-géomètre.

ARTICLE 2. Le territoire mentionné à l'article 1 annexé à la Ville de Sainte-Rose fera partie des quartiers Centre et Ouest respectivement comme suit:

- A) tout le territoire situé à l'est de la Route No 11 appelée Boulevard Labelle fera partie du Quartier Centre;
- b) tout le territoire situé à l'ouest de la Route No 11 appelée boulevard Labelle, fera partie du Quartier Ouest;

le tout devant être annexé aux conditions prévues par la loi.

ARTICLE 3. Le territoire dont l'annexion est prévue par l'article 1 du présent règlement est plus amplement décrit à un plan préparé par M. J. André Laferrière, arpenteur-géomètre, et déposé à ses archives, conformément à la loi, en date du 16 novembre 1959.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.



MAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-ROSE



SECRETARE-TRESORIER DE LA VILLE DE
SAINTE-ROSE



PROVINCE DE QUEBEC.

LA VILLE DE SAINTE-ROSE, Laval.

A UN AJOURNEMENT de la séance du conseil de la ville de Sainte-Rose le 4 avril 1960, tenu ledit AJOURNEMENT lundi le 11 avril 1960, à l'hôtel de ville de Sainte-Rose, à 8.30 heures p.m., à laquelle séance sont présents:- Son Honneur le maire Olier Payette et MM. les échevins Aristide Cloutier, François Mayotte, F.R. Bertrand, Armand Archambault et J.J. Stafford formant quorum du conseil sous la présidence de Son Honneur le maire. Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. l'échevin François Mayotte donne AVIS DE MOTION qu'il présentera au cours d'une prochaine séance, un règlement à l'effet d'annexer le territoire au sud de la ville de Sainte-Rose faisant partie de la ville de Fabreville et situé sur le nord-est de l'autoroute;

Le tout tel que décrit dans une description technique préparée par M. J. André Laferrière, a.g., accompagnée d'un plan en date du 16 février 1960.

OLIER PAYETTE
maire

L. LABONVILLE
sec.-trés.

CERTIFIE COPIE CONFORME


sec.-trés.

PROVINCE DE QUEBEC.

LA VILLE DE SAINTE-ROSE, Laval.

A UN AJOURNEMENT de la séance du conseil de la ville de Sainte-Rose le 19 septembre 1960, tenu ledit AJOURNEMENT, lundi le 26 septembre 1960, à l'hôtel de ville de Sainte-Rose, à 8.30 heures p.m., à laquelle séance sont présents:- Son Honneur le maire Olier Payette et MM. les échevins Aristide Cloutier, Francois Mayotte, F.R. Bertrand, Armand Archambault, J.J. Stafford et Armand Jasmin formant le conseil au complet sous la présidence de Son Honneur le maire. M. Ubald Poirier agit comme secrétaire.

ATTENDU que le règlement no 408 de la ville de Sainte-Rose relativement à l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Fabreville a été statué en première lecture, en date du 2 mai 1960, par le conseil de la ville de Sainte-Rose;

ATTENDU qu'une copie du dit règlement a été transmise, conformément à la loi au conseil de la ville de Fabreville;

ATTENDU QUE par une résolution en date du 30 juin 1960, le conseil de la ville de Fabreville a formellement désapprouvé ledit règlement no 408;

ATTENDU qu'une requête a été présentée au conseil de la ville de Sainte-Rose conformément à la loi;

ATTENDU que cette requête porte la signature de plus de 75% en nombre et 50% en valeur des électeurs propriétaires du territoire en question, il est

PROPOSE PAR:- M. l'échevin Francois Mayotte
SECONDE PAR:- M. l'échevin Aristide Cloutier
ET UNANIMEMENT RESOLU

QUE ledit règlement no 408 soit et est adopté en dernière lecture et que copie de ce règlement soit transmise au Lieutenant Gouverneur en conseil pour approbation.

OLIER PAYETTE
maire

L. LABONVILLE
sec.-trés.

CERTIFIE COPIE CONFORME


sec.-trés.

PROVINCE DE QUEBEC.

LA VILLE DE SAINTE-ROSE, Laval.

A UNE SEANCE REGULIERE ET MENSUELLE du conseil de la ville de Sainte-Rose, tenue conformément à la loi, à l'hôtel de ville de Sainte-Rose, lundi le 2 mai 1960, à 8.30 heures p.m., à laquelle séance sont présents:- Son Honneur le maire Olier Payette et MM. les échevins Aristide Cloutier, François Mayotte, Armand Archambault et J.J. Stafford formant quorum du conseil sous la présidence de Son Honneur le maire. Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

PROPOSE PAR:- M. l'échevin François Mayotte

SECONDE PAR:- M. l'échevin Aristide Cloutier

ET UNANIMEMENT RESOLU

QUE le règlement no 408 relativement à l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Fabreville à la ville de Sainte-Rose soit et est statué par le conseil de la ville de Sainte-Rose, en première lecture;

Le secrétaire-trésorier est autorisé de le transmettre à la ville de Fabreville, dans les deux langues, indiquant toutes les formalités requises par la loi conformément aux articles 33 et suivants, chapitre 233, S.R. 1941 et ses amendements.

OLIER PAYETTE
maire

L. LABONVILLE
sec.-trés.

CERTIFIE COPIE CONFORME


sec.-trés.

VILLE DE SAINTE-ROSE

REGLEMENT No.

REGLEMENT ANNEXANT DEUX PARTIES
DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE FA-
BREVILLE, DANS L'ILE JESUS, COMTE
DE LAVAL, AU TERRITOIRE DE LA
VILLE DE SAINTE-ROSE COMTE DE
LAVAL

ORIGINAL

Passé le

Publié le